

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL  
des DÉLIBÉRATIONS  
RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Séance du 22 et 23 juin 2023**

**CD20230622\_50  
id. 1699**

*Le 22 juin 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.*

*Nombre de conseillers départementaux : 30  
Quorum : 16*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, M. DESCAZEAUX, Mme DUCASSÉ, M. GONZALEZ, Mme IUS, Mme LE CORRE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.*

*Sont représentés :*

*M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BEQ (pouvoir à Mme DUCASSÉ), Mme COLOMBIÉ (pouvoir à M. BÉSIERS), Mme DELCHER (pouvoir à Mme DELBREIL), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme IUS), Mme HEULLAND (pouvoir à M. PÉCOU), Mme MAURIÈGE (pouvoir à M. ASTRUC), Mme RABAULT (pouvoir à Mme SARDEING).*

*Sont absents :*

*Monsieur LOPEZ.*

*Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**MOBILISATION DES RÉSERVOIRS HYDROÉLECTRIQUES DU  
COMPLEXE DU LEVEZOU À DES FINS DE SOUTIEN DES ÉTIAGES DE  
LA RIVIÈRE AVEYRON - CONTRAT TECHNICO-FINANCIER 2023**

---

La rivière Aveyron se caractérise par des étiages sévères et chroniques, amenant régulièrement à des restrictions de prélèvements sur la période estivale et pouvant s'étendre durant l'automne.

Pour soutenir artificiellement les débits d'étiage les plus critiques de ce cours d'eau et permettre de compenser les prélèvements pour l'agriculture et l'eau potable, le Département de Tarn-et-Garonne contractualise depuis 2003 avec Électricité de France, l'État et l'Agence de l'eau Adour Garonne afin de réserver une tranche d'eau dans un premier temps de 2 millions de m<sup>3</sup> puis, depuis 2012, de 5 millions de m<sup>3</sup> à partir du complexe hydroélectrique du Levezou (constitué des ouvrages de Pareloup : 169 millions de m<sup>3</sup>, Pont de Salars 20,6 millions de m<sup>3</sup>, Bage 4,4 millions de m<sup>3</sup>) pour pouvoir réaliser, si nécessaire des lâchures d'eau.

À noter qu'au niveau du bassin Adour-Garonne, le recours aux retenues hydroélectriques pour soutenir les soutiens d'étiage des grands cours d'eau est très significatif, puisque aujourd'hui elles contribuent à hauteur de 188 millions de m<sup>3</sup>. Il est envisagé à court et moyen terme de mobiliser 130 millions de m<sup>3</sup> supplémentaires à partir de ces ouvrages, afin de répondre en partie à l'accroissement du besoin en eau, du fait des évolutions climatiques (quasiment 1 milliard de m<sup>3</sup> à l'horizon 2050).

Les Départements de l'Aveyron et du Tarn sont associés à la démarche du Département de Tarn-et-Garonne de mobilisation du Levezou, qu'ils financent au prorata des prélèvements d'eau effectués et des linéaires de cours d'eau réalimentés.

Avec la création, en juin 2022, de « l'association interdépartementale de gouvernance pour la gestion quantitative du bassin Tarn-Aveyron », le Département n'aura plus, dès 2024, à porter directement la maîtrise d'ouvrage de cette opération qui reviendra à l'association, qui sera alors suffisamment structurée.

Les lacs de Pont-de-Salars et de Pareloup sont largement sollicités pour répondre à différents usages, parfois contradictoires, en termes d'utilisation de la ressource en eau à savoir, la production d'énergie, l'eau potable, le soutien d'étiage et le tourisme. Aussi une convention cadre a été établie en 2012, permettant de définir les conditions de partage de l'eau entre les différents usages.

Les termes du contrat technico-financier sont conformes à ceux de la convention cadre.

Compte tenu de la volatilité grandissante des coûts de l'énergie, du manque de lisibilité des tarifs proposés sur la tarification jusqu'ici appliquée, dite « du préjudice énergétique », une nouvelle méthode de tarification a été instaurée par l'État, dite « du partage des charges ».

Sur le principe, les charges totales annuelles sont partagées au prorata de la fraction des volumes réservés pour le soutien des étiages au niveau de chaque barrages et des aménagement concernés.

Le périmètre des ouvrages pris en compte dans les calculs (barrages, canalisations, pompes, usines) couvre les concessions des usines hydroélectriques de Pouget, la Jourdanie et la Croux, directement alimentées par les réservoirs du Levezou.

Les charges totales annuelles sont celles enregistrées sur une période glissante de 10 ans, dont le point de départ est la période 2012-2021.

Une actualisation des coûts est prévue à compter de 2025. Elle comprendra :

- l'évolution des charges sur les 10 années glissantes, soit la période 2014 - 2023,
- la prise en compte de l'inflation,
- l'intégration du coût du capital sur les investissements.

Elle sera nettement moins marquée qu'avec la méthode du préjudice énergétique (le coût du m<sup>3</sup> aurait été multiplié environ par 8 entre 2022 et 2023).

Le tableau suivant illustre les coûts annuels maximums prévisionnels en cas de déstockage de la totalité des volumes qui s'élèvent à 541 237 € non assujettis à la TVA.

| Ressource concernée | Volume disponible | Part fixe | Part variable                  |           | Coût total |
|---------------------|-------------------|-----------|--------------------------------|-----------|------------|
|                     |                   |           | Coût unitaire                  |           |            |
| Lévezou             | 5 000 000 m³      | 50 316 €  | 9,8181 centimes d'euros par m³ | 490 921 € | 541 237 €  |

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Agence de l'eau Adour Garonne : 50 % soit 270 618 €
- Électricité de France 10 %, soit 54 124 €
- Département : 40 % soit 216 495 €. La participation se répartit ainsi :
  - Tarn-et-Garonne (78 %) soit 168 866 €,
  - Aveyron (12 %) soit 25 979 €,
  - Tarn (10 %) soit 21 650 €.

La contribution du Tarn-et Garonne s'élèvera donc au maximum à 168 866 € pour 5 millions de m<sup>3</sup> déstockés.

Il est important de souligner, qu'une participation financière des préleveurs, bénéficiaires des déstockages sera mise en place dans les années à venir par l'entité juridique sous la forme d'une redevance pour service rendu. Il s'agit d'une obligation réglementaire.

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la 8ème commission : Transition écologique, eau, déchets,

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Approuve, selon les modalités susvisées, le contrat technico-financier en vue du déstockage des réserves du Lévezou pour le soutien d'étiage de l'Aveyron 2023 à conclure avec Électricité de France Hydro Sud Ouest, l'Agence de l'eau Adour Garonne et l'État, tel que ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit contrat ;

- Approuve le plan de financement défini supra relatif au soutien des étiages de l'Aveyron, étant précisé que les crédits correspondants ont été inscrits au budget départemental de l'exercice en cours sur la ligne budgétaire 1854 - article 60628, sous fonction 61 - Programme P031, Opération O003, enveloppe E12.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023  
Reçu en préfecture le 03/07/2023  
Publié le 03/07/23  
ID : 082-228200010-20230622-1942-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL